

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : Didier FLEURY, Géraldine RIGAUD, Annie TEMPION, Laurent JANVIER, Nicolas GALLET, Frédérique CUCUEL.

Excusés avec procuration : néant.

Absents : néant.

Nombre de membres : en exercice : 6 – présents : 6 – votants : 6

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Géraldine RIGAUD

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024 : Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 avril 2024.

1. Sortie du domaine public d'un chemin rural : mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire expose le contexte et relate la demande faite par l'EARL GADOLET pour acquérir une partie du chemin dit de Corbet d'Andry, située au milieu de l'exploitation agricole.

Il rappelle que le chemin rural dit de Corbet d'Andry, sis sur la commune, n'est plus utilisé par le public : le chemin, dont le tracé a disparu depuis au moins 2006, est devenu impraticable ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire explique la procédure à suivre et ses différentes étapes, dont la première consiste à organiser une enquête publique conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Constata** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

2. Convention avec le SIEA : renouvellement du dispositif Conseillère Numérique

Monsieur Nicolas GALLET expose un bilan de la fréquentation observée aux permanences hebdomadaires de la Conseillère Numérique depuis 2 ans.

Le SIEA propose à la commune de renouveler la convention pour une durée de 3 ans et moyennant une contribution financière revue, les nouvelles modalités de financement proposées par l'État ayant baissé. L'intervention de la Conseillère Numérique est donc cette fois proposée 1 fois/semaine moyennant 1250 €/an, ou bien 2 fois/mois moyennant 625 €/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de retenir une intervention de la Conseillère Numérique à hauteur de 2 fois/ mois, soit tous les 15 jours ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le SIEA pour une durée de 3 ans selon les modalités suscitées ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les 3 années concernées.

3. Réduction du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le contexte des élections municipales complémentaires organisées prochainement et faisant suite à la démission de plusieurs conseillers dont la 1^{ère} adjointe au Maire.

Il explique l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que : "Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal".

Actuellement, le Maire a trois adjoints, dont le poste vacant du 1^{er} adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de réduire le nombre d'adjoints au Maire à deux adjoints ;
- **Valide** la remontée automatique des 2 adjoints restants en poste.

4. Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions reçues des associations locales.

Les élus étudient les demandes et les projets présentés par les associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** d'accorder sur l'exercice 2024 les subventions aux associations comme suit :
 - Sou des écoles : 1000 €
 - FNACA : 50 €
 - Amicale des Donneurs de sang : 250 €
 - Union musicale : 763 €
 - Coopérative scolaire : 500 €
 - Société de pêche Sana la Vive: 2000 €
 - Bress'Animation : 300 €
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal discute des sujets suivants :

- Nécessité d'installer des poubelles publiques au bourg
- Projet de rupture du contrat de fourniture de chaleur avec la SEMCODA
- Réflexion de M. GALLET sur le devenir du bâtiment de la chaufferie bois une fois que celle-ci ne sera plus opérationnelle
- Discussion de M. le Maire avec Grand Bourg Agglomération pour tenter d'intégrer le Réaménagement de l'école dans le PET 2 afin de pouvoir espérer une subvention complémentaire sur le projet
- Avancée des travaux de l'école
- Fleurissement : plantation des géraniums prévue le 25 juin

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,
Procès-verbal approuvé le

Secrétaire de séance

Géraldine RIGAUD

Le Maire

Didier FLEURY
Signature et cachet